



Règlement Jeu-concours

Tadaaz x Cheerz

Du 23 au 29 octobre 2023

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Tadaaz (ci-après la « Société Organisatrice »), société immatriculée au registre du commerce sous le numéro 38285294500023 et dont le siège social est situé au 2 rue Auguste Blanqui à Halluin 59250, organise du lundi 23 octobre à 10 heures au dimanche 29 octobre 2023 à 23h59 un jeu-concours sans obligation d'achat disponible à l'adresse suivante : <https://tadaaz.fr/fr/concours-tadaaz-x-photobooth-cheerz> et dont les modalités sont décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet, d'une adresse de courrier électronique valide et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice du concours et de leurs familles, leurs concubins et d'une façon générale des sociétés et boutiques participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation (Ci-après dénommé le « Participant »).

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants. Dans le cas où les informations communiquées se révélaient erronées, la participation serait annulée sans que la responsabilité de Tadaaz puisse être engagée. Le Jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement. Les participations incomplètes ne seront pas prises en compte. Les participants ne pourront, dans ce cas, prétendre à aucune dotation. Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées ou identité complète ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrement et utilisation des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du concours. Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse mail) durant toute la période du concours est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même participant de participer au concours avec plusieurs adresses emails ainsi que de participer au concours à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. En cas de candidatures multiples par un même participant, sa participation sera totalement invalidée.

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du Participant au présent Règlement, au principe du concours, aux Conditions Générales d'Utilisation du Site et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours,

sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Le simple fait de participer au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Le participant accepte également que son inscription au Jeu l'inscrit automatiquement aux newsletters mail de la Société Organisatrice et de Cheerz.

ARTICLE 4 – PRINCIPES ET MODALITÉS DU JEU

Le Participant devra se rendre à l'adresse URL suivante : <https://tadaaz.fr/fr/concours-tadaaz-x-photobooth-cheerz> - et remplir entièrement et correctement l'ensemble des champs du formulaire de renseignements (nom, prénom, adresse mail) pour que son inscription au tirage au sort soit validée. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Toute candidature dont les coordonnées seront inexactes ou incomplètes ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne. Toute participation en doublon, erronée, incomplète ou adressée hors délai serait d'office considérée comme nulle. Il est précisé qu'il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer les recherches complémentaires afin de retrouver l'identité des participants, qui ne recevront alors ni dotation ni dédommagement ou indemnité.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le lundi 30 octobre 2023 à 10 heures, un tirage au sort sera effectué par l'Entreprise Organisatrice pour déterminer le vainqueur du Jeu parmi les participants au concours (ci-après le « Gagnant »). L'Entreprise Organisatrice contactera ensuite le Gagnant par voie électronique par le biais de l'adresse électronique qu'il ou elle aura communiqué dans le formulaire du concours. Le Gagnant du Jeu devra ensuite contacter la Société Organisatrice par voie électronique pour confirmer ses gains. La Société Organisatrice lui confirmera la nature des lots remportés ainsi que les modalités pour en bénéficier. Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci - et le lot sera attribué à une autre personne. Pour toute question en lien avec le Jeu et ses modalités, il est possible d'envoyer un email à l'adresse suivante : ophelie@tadaaz.fr en indiquant le sujet : « Jeu-Concours Tadaaz x Cheerz ».

ARTICLE 6 – DESCRIPTION ET OBTENTION DES DOTATIONS

Un Gagnant se verra attribuer les dotations suivantes :

- Un bon d'achat d'une valeur de 200 euros valable sur tout le site de la marque Tadaaz : <https://tadaaz.fr/fr>
- Une borne à impression de photos instantanées pour le jour de son événement comprenant :
 - 600 impressions,
 - la personnalisation de la borne,
 - le papier photo,
 - une galerie photo disponible 1 an après l'événement
 - un album photo Cheerz et 20 tirages Cheerz par invité.

La valeur totale de la dotation sera de 538 euros TTC dont 449 euros TTC représentant le coût de la borne à impression de photos instantanés et 89 euros TTC de frais de livraison.

Matériels mis à disposition avec la borne :

- un appareil photo : Canon 4000 D + EF-S 18-55 III
- une imprimante intégrée (nous utilisons des DNP DS620) : il s'agit d'une imprimante à sublimation thermique haut de gamme
- un écran tactile 7 pouces

Spécificités techniques :

- Une prise 220V à moins de 3 mètres
- Espace au sol de 60x60cm
- Hauteur de 165cm
- 1m50 de recul
- Poids global avec la caisse de 48 kg
- Housse de transport : 72cm x 52cm x 44cm

Le lot dans sa globalité est d'une valeur commerciale d'un montant de 738 Euros. Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédées ou offertes à des tiers sans l'accord de la Société Organisatrice. Tout supplément de commande ou produit complémentaire souhaité par le Gagnant n'étant pas inclus dans les dotations mentionnées dans le présent règlement sera à la charge du Gagnant.

En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des dotations ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le Gagnant de bénéficier de ses dotations pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice. Notamment, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration des dotations par La Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le Gagnant ne reçoit pas ses dotations.

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Gagnant du concours si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de ses gains. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu se fera dans la limite de trois (3) minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif Orange/France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux Internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de solliciter le règlement ne lui occasionne aucun frais et débours supplémentaire.

Les demandes de remboursement des frais de participation se feront sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Tadaaz – 2 rue Auguste Blanqui 59250 Halluin.

Les participants doivent fournir dans cette demande une copie de leur carte d'identité, indiquer lisiblement leur adresse postale complète, et joindre impérativement à leur demande un RIB (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone ou par courrier électronique.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des participants.

En tout état de cause, il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu [même nom, même prénom, même RIB (IBAN+BIC) et/ou même adresse email] pendant toute la durée du Jeu et uniquement dans le cadre de la participation au Jeu objet du présent règlement.

ARTICLE 9 – REMISE DES LOTS

Du fait de l'acceptation de son prix, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms, adresses postales et internet dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné et ceci pour une durée maximale de 2 ans. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux intervenus lors de la livraison des lots. Les lots non réclamés en instance postale, ou retournés dans les 30 jours calendaires suivant leur envoi, seront perdus pour le participant et demeureront acquis à la Société Organisatrice. Les gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et / ou l'utilisation du lot.

Le lot délivré au gagnant ne sera transférable à aucune autre personne, fût-elle de la même famille et devra être retiré au plus tard 1 an après le jeu. De plus, si l'événement est annulé, le gagnant ne pourra pas réclamer un remboursement de la prestation mais pourra obtenir un report gratuit. Le

gagnant devra réclamer sa borne photo au plus tard un mois avant l'événement afin de s'assurer de la disponibilité du stock pour Cheerz.

Les modalités de livraison sont les suivantes :

- livraison en France métropolitaine
- la livraison interviendra à partir de 2 jours ouvrés précédant l'événement pour un retour un jour ouvré après événement,
- il sera possible de récupérer la borne directement dans les locaux de Cheerz à Paris, Lyon ou Bordeaux

ARTICLE 10 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Tadaaz ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

ARTICLE 11 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 12 – CONTRÔLES ET RÉSERVES

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en compte. La Société Organisatrice se réserve notamment, en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite, ou plus globalement, de tout incident indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon fonctionnement du Jeu ou la participation des internautes.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation de la Société Organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en compte après un délai d'un mois suivant la fin du Jeu – soit au 29 novembre 2023 à 23 heures 59. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.

ARTICLE 13 – RÈGLEMENT

Le règlement complet du Jeu est mis à disposition des internautes sur la landing page du jeu de la société Organisatrice et sera adressé à toute personne qui en fera la demande par écrit accompagné

de ses coordonnées complètes sous pli suffisamment affranchi le 30 octobre 2023 au plus tard à l'adresse suivante : Tadaaz – Jeu concours Tadaaz x Cheerz - 2 rue Auguste Blanqui 59250 Halluin.

Les frais d'affranchissement seront remboursés au tarif lent 20g en vigueur sur simple demande jointe à la demande de règlement et accompagnée d'un IBAN/BIC, dans la limite d'une demande par foyer (même nom, même adresse postale). Les demandes illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Jeu disposent, en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, et s'ils donnent expressément leur accord, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'offres commerciales de Tadaaz et qu'ils peuvent à tout moment s'opposer à ces envois. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à Tadaaz.

ARTICLE 15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les articles du présent Règlement et notamment les règles du concours et les Dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 - PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent Règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le Site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

ARTICLE 17 - INTERPRÉTATION / LITIGES

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

Si une ou plusieurs dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveront leur force et leur portée. Le concours est soumis à la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux. Tout litige né à

l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.